

Email : contact@course-grapille.org



TRAIL / Course nature de la Grapille 2026

Le 08 novembre 2026
à TORPES (25)

32^{ème}
édition

REGLEMENT

- **Article 1** : La course nature de La Grapille est un trail organisé par l'association « La Torpésienne ». Elle est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, avec **autorisation parentale obligatoire pour les mineurs**.
- **Article 2** : l'Association « La Torpésienne » a souscrit une assurance responsabilité civile, contrat n° 2244756H. MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, sous réserve d'y avoir souscrit.
Les autres participants s'assureront personnellement et prendront sous leur responsabilité tout accident de santé pouvant être dû à la suite directe de l'épreuve. Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).
- **Article 3** : Les épreuves du matin se disputeront sur routes, sentiers et chemins forestiers balisés sur des parcours de :
 - 5 kms/100D+ / XXS : course réservée aux minimes ;
 - 7 kms/130D+ / XXS : course ouverte aux cadets, juniors, seniors et masters ;
 - 13 kms/330D+ / XXS : course ouverte aux juniors, seniors et masters ;
 - 20 kms/450D+ / XXS : course ouverte aux juniors, seniors et masters.Les animations et courses jeunes gratuites se tiennent l'après-midi. Toutes les animations et courses partent et arrivent au droit de la salle polyvalente de Torpes. Les distances indiquées sont approximatives. Les catégories d'âge sont celles définies pour la saison sportive 2026-2027.
- **Article 4** : Horaire du début des épreuves :
 - Le départ de l'épreuve 20 km sera donné à 08h30.
 - Le départ de l'épreuve 13 km sera donné à 09h00.
 - Le départ de l'épreuve 7 km (et 5 km) sera donné à 09h30.
 - Les animations et courses jeunes débiteront à partir de 14h00.
- **Article 5** : Pour les courses du matin, course minimes non incluse, le nombre total de coureurs est limité à **600** en cumulé sur les 3 courses. Pour chacune de ces 3

courses, le nombre de coureurs sera limité à **250**. L'organisation se réserve la possibilité de modifier ce dernier plafond sans que le total ne dépasse **600**. Les animations et courses de l'après-midi seront limitées à **300** participants.

Attention, les inscriptions seront closes pour l'ensemble des courses, soit à la date limite à minuit, soit avant la date limite, au global si le nombre maximal de coureurs est atteint toutes courses cumulées, ou par course dès que le nombre maximal partiel est atteint.

- **Article 6** : Droits d'inscription hors part du site d'inscription : 10 € pour le parcours de 7 km, 14 € pour le parcours de 13 km et 19 € pour le parcours de 20 kms. Toute demande de remboursement uniquement du droit d'inscription ne pourra avoir de suite que sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude dont le fait générateur devra être postérieur à la date d'inscription sur le site. La course des minimes du matin ainsi que les courses et animations jeunes de l'après-midi sont gratuites.

- **Article 7** : Les inscriptions aux animations, courses et épreuves du matin et de l'après-midi se font uniquement en ligne sur le site :

<https://in.njuko.com/taktiksport-coursegrapille2026>

Date limite des inscriptions : jusqu'au **06 novembre 2026 inclus***.

*** Attention, les inscriptions pourront être closes avant cette date si le nombre maximal de coureurs est atteint.**

- **Article 8** : Pour les ravitaillements, aucun gobelet ne sera mis à disposition par l'organisation (A prévoir par les coureurs). Il est proposé pour les courses du matin :

- 2 ravitaillements intermédiaires pour le parcours de 20 kms : A 7,3 km et 15,6 km.
- 1 ravitaillement intermédiaire commun aux quatre parcours : A 2,5 km pour les 5 et 7 kms – A 9 km pour le 13 kms.
- 1 ravitaillement à l'arrivée devant la salle polyvalente commun aux courses.

- **Article 9** : La participation aux épreuves, quelle que soit la nationalité des personnes, est soumise à la fourniture obligatoire :

- **Soit d'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ; **Les licences étrangères ne sont pas acceptées** ;
- **Soit, pour les majeurs** : D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format électronique, numéro unique valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr>) dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation sportive.
- **Soit, pour les mineurs nés avant 2016** : de l'attestation d'absence de réponse positive lors du renseignement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité

parentale, du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'inscription à une compétition sportive (Code du sport-Annexe II-23). En présence d'au moins une réponse positive, un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins de six mois à la date de la compétition sera à fournir.

Cet article, ne concerne pas les jeunes coureurs nés à partir de 2016 (poussins, école d'athlétisme) car ces animations ne sont pas chronométrées.

Néanmoins, les organisateurs incitent fortement les parents à répondre au questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou à faire examiner leur enfant par un médecin afin de détecter d'éventuelles contre-indications à la course à pied.

– **En complément pour les mineurs : D'une autorisation par les personnes exerçant l'autorité parentale.**

Dans les cas où des participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Rappel : aucun certificat médical ne sera délivré sur place, par le médecin de la course.

- **Article 10** : Les dossards pourront être retirés :
 - **Soit la veille de la course** : De 13h00 à 18h00 au magasin DECATHLON de Besançon (Zone Chateaufarine – Rue André Breton – 25 000 Besançon),
 - **Soit le jour de l'épreuve** : A la salle polyvalente à partir de 07h30.
- **Article 11** : **Le dossard doit être fixé de façon visible sur le devant du coureur** (l'organisation ne fournit pas d'épingles à nourrice). Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserves d'assurer la même visibilité.
- **Article 12** : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'échange de dossard est également interdit, y compris avant le départ de la course.

- Article 13 : Le chronométrage sera assuré par bracelets puce. Tout coureur franchissant la ligne d'arrivée sans puce ne sera pas classé. De plus, toute perte de puce sera facturée 15 €. En cas d'abandon, le coureur doit en informer l'organisateur et déposer, ou faire déposer sa puce à l'arrivée.
- Article 14 : En cas de force majeure (Mauvais temps ...) ou de parcours devenu impraticable ou dangereux du fait de causes extérieures à l'épreuve, ou sur requête de l'autorité administrative, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier son parcours. En cas d'annulation, les participants seront remboursés partiellement ou entièrement de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
- Article 15 : Tout participant faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié (Aucune réclamation possible). Aucun remboursement ne sera effectué (Les coureurs peuvent venir chercher leur lot).
- Article 16 : Le port des bâtons n'est pas autorisé.
- Article 17 : L'accompagnement des coureurs par des vélos (ou autres moyens de locomotion) ou animal est strictement interdit.
Le parcours est interdit aux personnes sans dossard.
- Article 18 : La compétition se déroule essentiellement sur sentiers et chemins en milieu naturel et sur voies fermées à la circulation. Toutefois, des traversées de routes et carrefours ouverts à la circulation seront réalisées avec la présence de signaleurs. Sur les rares portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer au code de la route et aux indications mises en place par l'organisation. Pour les passages longeant la chaussée, les coureurs resteront sur les bas-côtés dans le sens de la circulation. Des serres files sécuriseront la course et assureront le dé-balisage à l'avancement.
- Article 19 : Le service médical est assuré :
 - Pendant les courses du matin :
 - Par un médecin.
 - Par un poste de secours principal de la Croix Rouge, installé dans une salle avec accès depuis l'arrière du bâtiment de la salle polyvalente.
 - Par une équipe d'intervention de la Croix Rouge avec son véhicule installé en un point du parcours (Unité de secours secondaire).
 - Par un véhicule ambulance de type B de la société VAUBAN avec son équipage.
 - Pendant les animations et courses de l'après-midi :
 - Par un médecin.
 - Entraide entre concurrents : Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.
- Article 20 : Les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

- [Article 21](#) : De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.
- [Article 22](#) : Possibilité de faire garder gratuitement son sac (sans objet de valeur). L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de vol.
- [Article 23](#) : La remise des prix se fera à partir de 11h00 dans la salle polyvalente ou à l'extérieur selon les conditions climatiques.
Un lot souvenir produit localement sera offert à chaque participant des courses payantes du matin.

- [Article 24](#) : Récompenses :

Un lot sera attribué au club ou à l'association la plus représentée sur l'ensemble des trois courses du 7 km, du 13 km et du 20 km.

La présence des participants récompensés est obligatoire pour récupérer le prix. En cas d'absence les prix seront acquis par l'organisation.

Courses de 13 km et 20 km :

- Prime et lot pour les 3 premiers et les 3 premières du classement scratch.
- Lot au premier H & F de chaque catégorie. Pas de cumul de classement scratch et catégorie.

Course de 7 km :

- Lot aux 3 premiers du classement scratch H & F.
- Lot au premier H & F de chaque catégorie. Pas de cumul de classement scratch et catégorie.

Course de 5 km (Minimes) : Un lot au premier H & F.